

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
nom commercial : Quick Stat Free

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/du mélange : Gel hémostatique clair

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Pour usage professionnel uniquement

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Emergo Europe
Prinsessegracht 20
2514 AP La Haye
Pays-Bas
+31 (0) 70 345 8570

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
2200 South Street
Racine, WI 53404
T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1 H314
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mot indicateur (CLP) : danger
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Portez une protection oculaire, des gants de protection.
P301+P330+P331 - SI AVALÉ : Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Jeter le contenu et le contenant à un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
P303+P361+P353 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche.
P310 - Appelez immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P305+P351+P338 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage.

2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Chlorure d'aluminium hexahydraté	(No CAS) 7784-13-6	26.6	Peau Corr. 1B, H314

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Cause de graves dommages aux yeux.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.
--------------------------	--

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.
-----------------------	---

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter de l'équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérine (No CAS : 56-81-5)		
Belgique	Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 02/09/2018
Croatie (Hrvatska)	Nom local	glycérol
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie (Hrvatska)	Référence réglementaire	Ordonnance portant modification des règlements relatifs aux valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses pendant le travail et aux valeurs limites biologiques (OG, n° 75/13)
République tchèque	Nom local	Glycérol, brouillard
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (ppm)	2,4 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m ³)	15 mg/m ³
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (ppm)	3,7 ppm
République tchèque	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (amendements n° 246/2018 Coll.)
Estonie	Nom local	Glycérine (glycérol, 1,2,3-propanetriol)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Estonie	Référence réglementaire	Règlement du gouvernement de la République n° 293 du 18 septembre 2001 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	Glyseroli
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Finlande	Référence réglementaire	HTP VALUES 2018 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France	Nom local	Glycérine
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (aérosol)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Local name	Glycérine
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	200 mg/m ³ (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées- fraction inhalable)

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Glycérine (No CAS : 56-81-5)		
Allemagne	TRGS 900 Limitation des pics d'exposition	2 i)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG; Y
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Grèce	Nom local	Glycérine
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Grèce	Référence réglementaire	C.-D. 90/1999
Pologne	Nom local	glycérol
Pologne	SND (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Pologne	Remarque (PL)	Fraction inhalable: fraction d'aérosols pénétrant par le nez et la bouche qui, lorsqu'elle est déposée dans les voies respiratoires, présente un risque pour la santé.
Pologne	Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Slovaquie	Nom local	glycérine
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m ³)	11 mg/m ³
Slovaquie	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 33/2018 Z.z.
Espagne	Nom local	Glycérine
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Espagne	Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2019. INSHT
Royaume-Uni	Nom local	glycérol
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³ (brouillard calculé)
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE
États-Unis - ACGIH	Nom local	Glycérine
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: gel.
couleur	: clair.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 1
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: Aucune donnée disponible

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'exploses	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH : ≈ 1
Lésions/irritations oculaires graves	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites pH : ≈ 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé. (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / AND

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Liquide corrosif, n.s.a.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description du document de transport				
No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure d'aluminium hexahydraté), 8, II, (E)	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure d'aluminium, hexahydraté), 8, II	No ONU 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Chlorure d'aluminium hexahydraté), 8, II	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure d'aluminium, hexahydraté), 8, II	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure d'aluminium, hexahydraté), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

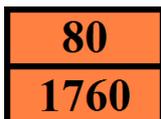
Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions particulières (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 80
Plaques orange	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code du CAE	: 2X
Code APP	: B

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP2, TP27
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Provoque des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E2
Quantités limitées pca (IATA)	: Y840
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 851
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C9
Dispositions particulières (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15

Quick Stat Free

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (colis express) (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification du règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des déclarations H et EUH:

Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Peau Corr. 1	H314	Méthode de calcul
--------------	------	-------------------

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit